

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur GAUTHERON - Sinistre du 26 mai 2026

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 26 mai 2026, Monsieur Hubert GAUTHERON a roulé sur une plaque d'égout défectueuse (regard d'eau usée), devant son domicile situé rue LAPEROUSE sur la commune du CREUSOT et a endommagé un pneu,

Considérant que Monsieur Hubert GAUTHERON a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Monsieur Hubert GAUTHERON a pu justifier les faits par des photographies,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Monsieur Hubert GAUTHERON, qui l'accepte, de lui verser la somme de cent soixante-trois euros et vingt-sept centimes (163,27€) en règlement du préjudice résultant de la dégradation de son pneumatique à l'occasion de son passage sur une plaque d'égout défectueuse,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Hubert GAUTHERON domicilié 27 rue de LAPEROUSE-71200 au CREUSOT pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Hubert GAUTHERON sera indemnisé d'un montant de 167,23€ et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 3 août 2026

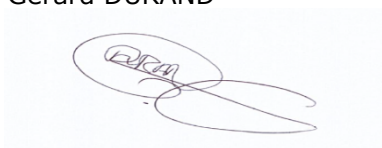
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 10 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 10 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente absente,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente absente,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND



Gérard DURAND

